

VOTRE SORTIE DU SERVICE HAD

La durée de l'hospitalisation est limitée dans le temps et révisable en fonction de l'évolution de votre état de santé.

Elle est validée par votre médecin traitant en concertation avec le médecin coordinateur de l'équipe HAD.

L'ÉQUIPE DE COORDINATION



- Infirmier(e)s
- Aides-soignant(e)s
- Qualificienne
- Psychologues
- Préparateur en pharmacie
- Secrétaires
- Diététicienne
- Responsable
- Médecin
- Pharmacien
- Cadre de santé
- Assistantes sociales

LE PÉRIMÈTRE DE L'HAD

Le périmètre d'intervention de l'HAD couvre l'ensemble du territoire de santé n°2

L'HAD peut aussi intervenir dans les établissements sociaux et médico-sociaux : EHPAD, établissements pour personnes en situation de handicap.



ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ
CERTIFIÉ PAR
LA HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

HAD DE CORNOUAILLE

14 AVENUE YVES THÉPOT - BP 1757 - 29107 QUIMPER CEDEX

02 98 52 65 22

02 98 52 65 23



secretariat@hadcornouaille.hstv.fr



HAD de Cornouaille



Hôpital à domicile

DE CORNOUAILLE



02 98 52 65 22

L'Hospitalisation A Domicile (HAD) constitue une alternative à l'hospitalisation en établissement de soins (hôpital ou clinique).

L'HAD permet :

- d'éviter, de retarder ou de raccourcir une hospitalisation en établissement.
- d'assurer des soins médicaux techniques, complexes, continus et coordonnés au domicile.

POUR QUI ?

L'HAD est accessible aux patients :

- de tout âge
- souffrant d'une pathologie grave, aiguë ou chronique
- habitant en Cornouaille

LES ETAPES

- Prescription par un médecin
- Evaluation par l'HAD de l'état de santé
- Accord du patient et/ou de son entourage pour l'intervention de l'HAD
- Les professionnels libéraux réalisent les soins au domicile
- L'équipe HAD assure la coordination et le suivi

L'ORGANISATION DE VOS SOINS

Le médecin coordinateur et l'infirmier HAD assurent l'organisation de vos soins en collaboration avec votre médecin traitant, vos infirmier(e)s, votre pharmacien, pour évaluer et adapter le matériel nécessaire à vos soins.

▪ **Votre médecin traitant continue à vous suivre et reste le pivot de la prise en charge.**

▪ **Vos infirmier(e)s à domicile, ainsi que le ou les autres professionnel(s) de santé dont vous avez besoin, viennent faire les soins chez vous.**

▪ **Votre pharmacien vous délivre vos médicaments.**

▪ **Si besoin, du matériel hospitalier est acheminé chez vous.**

LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE

Les patients n'avancent aucun frais. Ils n'ont pas à présenter leur carte vitale durant l'hospitalisation. Les frais sont réglés par l'HAD aux professionnels intervenant.

VOTRE DOSSIER DE SOINS

Toutes les données relatives à votre séjour en HAD sont transcrites dans le dossier médical et transmises aux professionnels qui vous suivent dans le respect des règles déontologiques en vigueur.

Par ailleurs, l'équipe soignante consigne ses observations dans le classeur de soins à votre domicile, support d'information et de liaison entre les intervenants.

L'HAD est joignable 24h/24 et 7j/7

02.98.52.65.22

CE QUE L'HAD NE FAIT PAS

L'HAD n'assure pas de service hôtelier : repas, entretien du logement et du linge, courses...

Ces actes de la vie quotidienne restent à la charge du patient et de sa famille. Toutefois, l'assistante de service social de l'HAD peut vous accompagner dans la recherche de solutions d'aides à domicile (prestations et aides financières éventuelles).